

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 21 Mars 1877

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Bibliothèque pédagogique. Annexion à la bibliothèque publique. — Centre universitaire. Projet de création.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Mercredi vingt-un Mars, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, DESCAT, Jules DUTILLEUL, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, Géry LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VIOLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. GAVELLE, MORISSON et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

La parole est donnée à M. SOINS, qui présente le rapport suivant.

« MESSIEURS,

**Création  
d'une  
bibliothèque  
pédagogique  
pour les  
instituteurs  
et les  
institutrices.**

« Le Conseil municipal, saisi par l'Administration, le 23 Septembre dernier, d'une proposition de créer à Lille une bibliothèque pédagogique, a renvoyé cette proposition à l'examen de la Commission des Ecoles. La majorité de cette Commission m'a chargé de vous présenter ses conclusions.

« Quiconque jetterait un regard sur le budget de notre Ville serait convaincu, en voyant la somme que vous consacrez à l'instruction publique, que vous considérez comme l'un de vos premiers devoirs, sinon le premier, d'arracher à l'ignorance les enfants de notre cité; qu'il n'est point de sacrifices que vous ne soyez disposés à faire pour propager l'instruction et la parfaire à tous ses degrés; car, mes honorables collègues, s'il est pour vous une vérité incontestable, c'est que la subalternisation d'un peuple se mesure à son degré d'ignorance, et que plus la moyenne de savoir d'une nation s'accroît, plus sa puissance s'augmente.

« En conséquence vous vous appliquez sans cesse à multiplier les écoles, et vous apportez la sollicitude la plus attentive à pourvoir à tous leurs besoins.

« Il serait superflu de rappeler l'intérêt que vous portez à nos instituteurs primaires; la satisfaction que vous éprouvez à les voir de plus en plus dignes de la haute mission que leur vocation s'est donnée; le vif et constant désir qui vous anime d'aider à leurs efforts et de les rendre, non seulement plus capables de combattre, de détruire l'ignorance, cette plaie sociale, mais d'y substituer la plus grande somme de connaissances.

« C'est d'un élan de ce désir qu'est née la question qui vous occupe, la pensée de doter la ville de Lille de bibliothèques pédagogiques et de les établir de telle façon que ceux à qui elles sont absolument destinées puissent y trouver tous les avantages qu'elles comportent et qu'il vous est facile de pressentir; de manière enfin que ces établissements puissent profiter aussi largement que possible de la spécialisation que vous leur affecterez.

« L'Administration, et avec elle la majorité de la Commission, vous proposent d'ouvrir deux bibliothèques pédagogiques et non d'ajouter à la bibliothèque communale des rayons sur lesquels viendraient se ranger les livres qui traitent de l'instruction et de l'éducation, parce qu'elles pensent queles Instituteurs, les Institutrices, les Directrices de salles d'Asile, auxquels ces bibliothèques sont destinées, doivent trouver, pour en tirer tous les fruits qu'ils en attendent, toutes les facilités que donne la spécialisation, tous les avantages qu'on retire d'une création faite dans un but bien déterminé, toutes les aisances que donne le *chez soi*, si j'ose ainsi dire. Votre Commission pense que, si les sociétés d'Arts et de Sciences les sociétés de Médecine les chambres de Commerce, les chambres de Notaires, celles des Avocats, etc. trouvent indispensable d'ouvrir une bibliothèque où ils réunissent tous les ouvrages qui traitent des matières de leur profession, il n'est pas moins indispensable d'en créer une pour

nos Instituteurs qui, ayant les mêmes besoins professionnels, doivent avoir les mêmes facilités. Nous voulons attirer nos pédagogues dans ces bibliothèques; nous voulons qu'ils soient assurés d'y trouver non seulement les excellents ouvrages des Fénelon, des Villemain, des Rollin, des Guizot, des Cousin, des Buisson, des Gréard, des Théry, des André, des Beaudoin, des Hippéau, etc. etc., mais qu'ils y trouvent tout ce que l'activité intellectuelle professionnelle peut créer jurement, soit pour améliorer les méthodes, soit pour perfectionner l'enseignement.

« En effet, des mémoires, brochures, fascicules, journaux paraissent chaque jour sur cette importante matière, comme pour les sciences physiques et naturelles, pour les Beaux-Arts, le Droit et la Médecine.

« Si les tables de ces sociétés sont couvertes de nombreuses productions, il en sera de même de celles de nos bibliothèques, car la science pédagogique n'est pas moins que ses sœurs poussée par l'amour du progrès, et il suffit de jeter un coup d'œil sur le journal *la Librairie*, pour juger de son activité. Nous voulons qu'ils puissent chercher à l'aise des sujets d'étude; s'y rencontrer, y cimenter par leurs fréquents rapports les liens qui les unissent; y recevoir les avis, les conseils, les renseignements de leurs chefs qui seront, eux aussi, heureux de trouver dans ces bibliothèques, non-seulement les éléments de nouveaux travaux, mais encore l'occasion, par d'utiles conférences, de diriger plus efficacement encore, vers le but que nous nous proposons, les bonnes volontés qui se pressent autour de leur enseignement et de leur paternelle incitation. N'était la situation précaire de nos instituteurs, cette création serait née de leurs propres efforts; car, comme les commerçants, les avocats, les médecins, les savants, ils en sentent la nécessité et ils apprécient tout le bien qu'ils pourraient en retirer; mais nous savons combien leurs ressources sont modestes et nous sentons qu'il leur est impossible de s'imposer ce sacrifice. Puisqu'ils ne peuvent le faire, puisque nous reconnaissons l'utilité indispensable de ces créations, votre Commission vous propose d'établir à l'Ecole supérieure des garçons et à l'école supérieure des filles une bibliothèque pédagogique (les surveillants en étant les bibliothécaires) et d'ouvrir à cet effet, au budget de la Ville, un crédit de trois mille francs.

« Cette somme suffira pour l'acquisition des livres de fonds et leur installation. Il n'est pas douteux que, vu leur spécialité, ces bibliothèques ne réclament au budget qu'une somme infiniment modeste, parce qu'elles recevront gratuitement des Chambres, des Ministères, des Administrations, les ouvrages, de quel qu'importance qu'ils soient, qui seront publiés par leurs soins, et il est permis de croire que bon nombre d'auteurs, désireux de faire connaître à un groupe scolaire aussi considérable que le nôtre, soit leurs premiers, soit leurs plus importants ouvrages, ne s'empressent de les offrir généreusement.

M. Géry LEGRAND s'étonne que le rapport ne reproduise pas les observations qu'il a présentées dans le sein de la Commission, et que ses Collègues avaient paru accueillir avec faveur.

L'honorable membre est partisan des bibliothèques pédagogiques ; mais il ne croit pas que, pour fonctionner utilement, elles aient besoin d'être spéciales. Le crédit de 3,000 fr. demandé pour leur création peut être versé à la bibliothèque de la Ville, qui enrichira ses collections d'un rayon exclusivement consacré à la pédagogie. Un service de surveillance et de distribution se trouve là tout organisé. Les instituteurs et les institutrices y viendront à toute heure et chaque jour consulter ces ouvrages qu'on leur prêtera même libéralement, comme on le fait des autres volumes de la bibliothèque. A côté de ces traités pédagogiques, dont le nombre est assez restreint d'ailleurs, les instituteurs trouveront des publications d'un ordre plus élevé dans le domaine des lettres et des sciences. Ils se sentiront plus à leur aise dans ce sanctuaire de l'intelligence, ouvert à tous, et où ils échapperont à la surveillance toujours gênante de leurs supérieurs, laquelle les suivrait nécessairement dans les bibliothèques spéciales, où l'on pourrait noter leur assiduité.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, répond que le programme de M. Géry LEGRAND serait excellent, si les bibliothèques pédagogiques n'avaient pas à s'alimenter d'une façon toute particulière. Elles attirent à elles des publications, des brochures spéciales qui ne vont pas aux bibliothèques communales, où elles se trouveraient perdues dans la foule. D'autre part, les instituteurs peuvent se présenter à tout instant du jour dans les écoles supérieures, tandis que la bibliothèque publique n'est ouverte qu'à des heures déterminées. Les institutrices d'ailleurs n'oseront pas y aller. Les 3,000 francs demandés suffiront amplement pour la création des deux bibliothèques pédagogiques. Il faut peu de choses pour en constituer le fonds ; ce sont surtout les statistiques et les publications faites par les conférences pédagogiques qui doivent les alimenter. L'honorable membre insiste sur l'utilité des bibliothèques exclusivement pédagogiques : les avocats, les médecins, les savants, ont leurs bibliothèques spéciales ; il ne voit pas pourquoi on n'en constituerait pas également pour les instituteurs, ainsi que pour les cours publics de chauffeurs, de tissage et de filature.

M. CORENWINDER, Adjoint au Maire, rappelle que la question de bibliothèque pédagogique avait été soumise au précédent Conseil et qu'il avait eu l'honneur d'être chargé de présenter le rapport. La Commission, à l'unanimité moins M. RIGAUT, était opposée au projet de création d'une bibliothèque spéciale. Elle considérait comme parfaitement suffisante l'installation d'une section pédagogique à la bibliothèque publique, et elle ne doutait pas que la dotation

annuelle de cet établissement ne suffit à couvrir ce supplément de dépense. A ce sujet, nous avions demandé à M. LE MAIRE d'introduire parmi les membres du Conseil d'administration de la bibliothèque de la Ville, M. l'Inspecteur d'Académie, défenseur naturel des intérêts de l'instruction publique.

On nous objecte aujourd'hui que les instituteurs y seront gênés dans leurs recherches. Je ne vois pas, dit l'Orateur, sur quoi s'appuie cette assertion, car nulle part ils ne trouveront de facilités plus grandes, ni de champ plus vaste pour leurs études. Ils pourront travailler à l'aise dans des salles convenablement chauffées et éclairées. De plus, ils pourront emporter les volumes qu'ils ont le désir de consulter plus longuement : la bibliothèque, qui prête au public des ouvrages de bien plus grande valeur, ne fera nulle difficulté pour leur confier des traités de pédagogie.

M. Géry LEGRAND a été frappé de l'objection présentée par M. RIGAUT, et qu'il ne saurait admettre. M. l'Adjoint craint que les Instituteurs hésitent à venir à la bibliothèque publique. M. LEGRAND ne voit pas en quoi cela pourrait blesser leur dignité personnelle. Ils sont dans les mêmes conditions que tous les citoyens, et comme eux parfaitement autorisés à venir chercher à la bibliothèque les aliments nécessaires à leurs travaux.

M. LE MAIRE partage aussi ce sentiment, et comme l'avait proposé la première Commission, il pense utile l'adjonction de M. l'Inspecteur d'Académie à la Commission administrative de la bibliothèque. A ce sujet, il fait remarquer que ce n'est pas le Maire, mais bien le Ministre de l'Instruction publique qui, sur sa proposition, nomme les membres de la Commission. Elle se renouvelle par tiers tous les deux ans; ce renouvellement biennal vient d'avoir lieu : la nomination de M. l'Inspecteur devrait donc être différée jusque l'an prochain.

M. MARIAGE se rallierait volontiers aux observations présentées par M. CORENWINDER, s'il pouvait compter davantage sur le Bibliothécaire, dont on connaît les convictions exclusivement cléricales. On nous signale fréquemment, dit-il, que des ouvrages sont réclamés inutilement par la voie du registre d'inscription; il est à craindre que l'esprit libéral qui doit inspirer la composition d'une bibliothèque pédagogique, ne rencontre de la part de cet employé une hostilité regrettable.

M. CORENWINDER combat les appréhensions de M. MARIAGE. Le Bibliothécaire, dit-il, n'est qu'un agent agissant sous la direction des membres de la Commission de surveillance. Cette dernière examine avec soin, à chaque séance, les demandes inscrites sur le registre *ad hoc* et elle leur donne satisfaction quand elles sont motivées.

J'apprrouve de tout mon cœur, dit l'honorable membre, l'idée de créer des bibliothèques pédagogiques; je me ferais un crime de ne pas apporter mon concours le plus absolu à tout

ce qui peut aider au développement et à l'amélioration de l'instruction primaire. Je ne diffère d'avis avec mes honorables contradicteurs, que dans les moyens d'exécution. Je demeure convaincu que le mode le plus pratique, celui qui assurera le mieux le fonctionnement de la bibliothèque pédagogique, c'est son annexion à la bibliothèque publique. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, qu'une bibliothèque spéciale ne s'administre pas toute seule et que si vous élisez les surveillants des écoles supérieures, au rang de bibliothécaires de vos collections pédagogiques, vous aurez bientôt à les rétribuer.

M. RIGAUT rappelle que le Conseil avait voté, il y a deux ans, l'installation d'un cercle d'Instituteurs. Il a dû renoncer à ce projet. L'ouverture de bibliothèques pédagogiques le réaliserait en partie. Les Membres du corps enseignant ont besoin de se voir, de se concerter; ils trouveraient dans ces bibliothèques spéciales une salle de conférences et une occasion d'association.

M. Jules DUTILLEUL dit que lorsque la question de création d'une bibliothèque pédagogique s'est présentée pour la première fois, il avait saisi la Commission d'une proposition tendant à arrêter, de concert avec M. l'Inspecteur, la liste des ouvrages qui devraient la composer. Cette liste eut servi de base aux acquisitions à faire par l'Administration de la bibliothèque publique, à laquelle la Commission, heureusement inspirée, voulait remettre la Direction de la bibliothèque pédagogique. Ce programme était, pense-t-il, rationnel et prudent. Il avait pour conséquence d'écartier des bibliothèques pédagogiques les revues, les notices, les conférences, qui, n'ayant ni la consécration de l'expérience, ni l'approbation de l'Autorité Universitaire, ne constituent le plus souvent que des aliments indigestes et nuisibles. Les bibliothèques spéciales ne peuvent en aucun cas ressembler à un cercle. On y travaille, mais on n'y confère pas. Il serait dangereux même d'en faire un moyen déguisé de réunion.

La bibliothèque publique, augmentée d'un rayon consacré à la pédagogie, peut suffire à tous les besoins des Instituteurs. C'est là qu'est la solution de la question.

M. LE RAPPORTEUR fait remarquer que la Commission n'a pas eu la pensée d'ouvrir des cercles aux Instituteurs; elle a voulu seulement leur assurer l'usage d'un dépôt d'ouvrages spéciaux, dépôt où ils pourront pénétrer à tout instant du jour, et où ils trouveront les publications encouragées et adressées par le Ministre de l'Instruction publique. Elle a pensé que les fonctionnaires si zélés de l'instruction primaire éprouvaient les mêmes besoins et avaient droit aux mêmes moyens d'action que les Avocats, les Industriels et les Savants, qui ont des bibliothèques spéciales dans leur lieu de réunion. L'honorable Rapporteur dit que ce besoin est si bien accusé, que les Instituteurs des arrondissements de Valenciennes, Dunkerque, Douai, Cambrai, se sont cotisés pour se constituer des bibliothèques pédagogiques.

Il exprime de nouveau la pensée que les Directrices de salles d'Asile, les Institutrices de nos Ecoles primaires n'iront pas à la bibliothèque publique, tandis qu'elles fréquenteront avec plaisir un établissement privé, où elles seront chez elles. Il y a d'ailleurs, dit l'orateur, le temps des vacances, pendant lequel les Instituteurs ont des loisirs à consacrer à l'étude, et qui correspond précisément à la fermeture annuelle de la bibliothèque publique.

M. J.-B. DESRONNET demande la parole. Personne, dit-il, ne conteste l'utilité des bibliothèques pédagogiques ; mais les uns veulent en faire des institutions spéciales, tandis que d'autres désirent les annexer à la bibliothèque publique. L'honorable membre partage ce dernier avis. Les locaux ne sont pas si vastes et si commodes, dit-il, dans nos écoles supérieures, pour qu'on puisse y installer facilement des bibliothèques. Les Instituteurs et les Institutrices s'y sentiront surveillés ; ils n'y viendront pas volontiers.

L'orateur propose d'amender le projet de la manière suivante :

Une bibliothèque pédagogique sera ouverte à la bibliothèque Communale. Les ouvrages seront prêtés aux Instituteurs et aux Institutrices, en remplissant les formalités d'usage. M. LE MAIRE sera prié de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour que M. l'Inspecteur primaire soit appelé à faire partie de la Commission de la bibliothèque.

M. WERQUIN est prêt à accepter cet amendement ; mais il repousse les conclusions du rapport. Il croit que l'annexion d'ouvrages de pédagogie à la bibliothèque publique répondra à tous les besoins. Nous n'avons pas, comme à Douai, Valenciennes, etc., à créer des bibliothèques d'arrondissement ; c'est l'intérêt des instituteurs de la Ville, que seul nous avons en vue. Où peuvent-ils se trouver mieux pour travailler qu'à la bibliothèque communale ?

On veut, il est vrai, faire des bibliothèques pédagogiques, l'occasion d'une association libérale entre les instituteurs. Le terrain sera-t-il bien choisi ? ne devrons-nous pas l'ouvrir à nos instituteurs congréganistes, comme à nos instituteurs laïques ? Et parmi ces derniers, tous sont-ils bien libéraux ! Le lien qu'on veut établir devient bien léger et ne vaut pas la peine que l'on enlève le caractère purement scientifique et pédagogique que doit avoir cette institution.

On dit : les avocats ont des bibliothèques spéciales ; c'est que, pour eux, c'est une nécessité. Ils mènent au Palais une vie de lutte où, à chaque instant, ils doivent recourir à des traités de jurisprudence, qu'ils ont chez eux, mais qu'il ne serait pas commode de transporter. Il faut donc, de toute nécessité, mettre à leur disposition, sous leurs mains, un dépôt où ils soient toujours en mesure de puiser les textes qu'ils invoquent et sur lesquels ils s'appuient.

Les instituteurs ne sont pas dans le même cas. Ils ne professent pas au siège de la bibliothèque qui leur ouvre ses portes hospitalières, et cette hospitalité leur sera d'autant plus profitable qu'elle sera plus large, plus riche, plus générale. A ce point de vue, les bibliothèques pédagogiques ne peuvent soutenir la comparaison avec notre bibliothèque publique, augmentée des traités spéciaux de pédagogie que le Conseil d'Administration et l'Inspecteur jugeront à propos d'y placer.

La discussion étant close, l'amendement de M. J.-B. DESBONNET est mis aux voix et adopté.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'annexion d'une bibliothèque pédagogique à la bibliothèque publique.

---

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la Commission des Ecoles sur le projet de création d'un centre universitaire à Lille.

**Création  
d'un centre  
universitaire  
à Lille.**

---

M. VIOLETTE, Rapporteur, présente ce travail en prévenant ses Collègues que quelques chiffres lui manquent pour le compléter, ce qu'il espère pouvoir faire pour la prochaine séance.

M. CHARLES, au nom de la Commission des Ecoles, demande l'impression du très remarquable rapport que le Conseil vient d'entendre, dès qu'il sera complété, et son envoi à tous les Députés et Sénateurs de Lille, ainsi qu'à M. GAMBETTA qui a été élu à Lille, et à M. DEVAUX qui a fait partie du Conseil municipal.

M. LE MAIRE dit qu'il s'empressera de faire imprimer ce travail, dont la discussion viendra à la prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,  
CATEL-BÉGHIN.*